

CÉDULE E.

Instrumens Aratoires.

Je _____ de _____ dans le Comté de _____, certifie que je suis Fabricant _____, et que je désire montrer, à l'Exposition de l'Association Agricole pour le Bas-Canada, qui doit avoir lieu dans la Ville de Montréal, les 27, 28, 29 et 30 de Septembre, 1853, dans la Section _____, Classe _____, et je m'engage à me conformer aux Réglemens établis pour la dite Exposition, et tels qu'ils sont publiés avec la Liste des Prix.

En foi de quoi, j'ai signé, le _____ de _____ 1853.

Tout autre renseignement intéressant peut être écrit sur le dos du certificat. Pour les animaux étrangers, un certificat simple, mentionnant la race et l'âge de l'animal, et sa généalogie, si elle peut être produite, et le no. de la Classe dans laquelle on se propose de la faire concourir, sera suffisant, mais ces certificats doivent être envoyés avant le 15 Septembre, 1853. Il faudra aussi que les Instrumens Aratoires étrangers soient inscrits au Bureau du Secrétaire avant le 15 Septembre, en décrivant simplement l'instrument et mentionnant le numéro de la Classe dans laquelle il doit être inscrit, avec le prix de vente de l'article, et l'engagement de se conformer aux Réglemens établis pour l'Exposition.

“ L
lait
L
dans
“ L
plein
De
leure
On
1034